

CONTRAT DE MANDAT

CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout mandat conclu entre Delegis Sàrl (mandataire) et ses mandants.

2. Etendue et exécution du mandat

¹Le mandat détermine l'étendue des prestations à fournir.

²Delegis Sarl considère comme exactes les informations communiquées par le mandant pour autant que des irrégularités manifestes ne puissent être constatées.

3. Devoirs du mandataire

¹Delegis Sàrt s'engage à réaliser de manière soignée les tâches qui confiées par le mandant et définies dans le contrat. Elle veille à ne pas outrepasser les limites fixées.

²Delegis Sàrl s'engage à sauvegarder les intérêts du mandant et à respecter ses instructions, sauf si ces dernières sont inappropriées, illicites ou contraire aux mœurs.

³Le mandat est exécuté par les collaborateurs de Delegis Sàrl. Il peut également, avec l'accord du mandant, être fait appel à des personnes physiques ou morales spécialisées lorsque cela est nécessaire. Les tiers sont également soumis aux présentes CG.

⁴Delegis Sàrl informe le mandant de toute situation qui le justifie et le renseigne sur l'état d'exécution du mandat, à sa demande

⁵Delegís Sàrl doit obtenir l'autorisation du mandant pour toute dépense supérieure à 100 francs, non prévue par le mandat.

4. Devoirs du mandant

Le mandant est tenu de collaborer lorsque cela s'avère indispensable à la bonne exécution du mandat. Il s'engage à transmettre à Delegis Sàrl tous les renseignements et documents nécessaires à sa réalisation. En outre, il répond de manière complète et véridique aux questions posées.

²Le mandant ne réalise aucune démarche liée au mandat sans en discuter préalablement avec le responsable du dossier.

³Le mandant s'acquitte de la rémunération convenue et rembourse les avances et frais engagés par le mandataire et nécessaires à l'exécution du mandat.

5. Confidentialité et protection des données

¹Delegis Sàrl et tous ses collaborateurs sont tenus à l'obligation de garder le secret à l'égard de toutes les informations reçues dans le cadre de l'exécution du mandat.

²Le devoir de discrétion subsiste après l'extinction du mandat.

³Le mandant accepte que ses données soient scannées dans une GED hébergée sur des serveurs cloud en Suisse.

³Le mandant accepte que le mandataire communique par mail avec lui et les tiers qui sont déliés du secret professionnel, pour les besoins du mandat.

6. Etendue du pouvoir de représentation

Le mandant libère Delegis Sàrl de l'obligation de garder le secret dans l'intérêt de l'exécution du mandat. Le mandant autorise expressément Delegis Sàrl à délier du secret professionnel toutes les autorités administratives. Delegis Sàrl est en outre autorisée à signer les différents formulaires de demande pour l'exécution de son mandat.

²le mandant permet à Delegis Sàrl d'agir pour son compte et à son nom afin de défendre ses intérêts et pour obtenir toutes les informations utiles à l'accomplissement du mandat.

³Le mandant accepte que Delegis Sàrl reçoive directement tout courrier qui concerne l'affaire confiée.

7. Début et fin du mandat

¹Le mandat est valable dès sa conclusion.

²Il prend fin par l'exécution des prestations convenues, à l'expiration du temps prévu ou par révocation ou répudiation. Il prend également fin lorsque le mandant se soustrait à son obligation de payer ou de collaborer. Le mandant reste redevable de la somme convenue en guise d'indemnité pour le dommage causé et le travail déjà réalisé.

³Un mandat conclu pour une durée indéterminée peut être répudié en tout temps. Un mandat de durée déterminée peut être révoqué à chaque échéance, sans préavis.

⁴En cas de révocation anticipée d'un mandat à durée déterminée, la rémunération convenue reste entièrement due

⁴Si le mandat prend fin avant son terme par l'exécution des prestations convenues, le forfait n'est pas remboursé au prorata. En effet, la rémunération vise à couvrir une partie de nos honoraires et n'est donc pas liée à la durée du mandat.

⁵Un mandat renouvelable est considéré comme étant reconduit lors du paiement de la facture émise pour le renouvellement.

8. Paiement

¹En cas de paiement sur la base d'honoraires, une facture est établie mensuellement, sauf si le contrat en prévoit autrement. Le mandant s'en acquitte dans les 30 jours.

²En cas de rémunération forfaitaire ou lorsqu'une provision est convenue, celles-ci doivent être versées dans les 30 jours qui suivent la conclusion du mandat. En cas de paiement en plusieurs mensualités, les délais mentionnés sur les différentes factures doivent être respectés.

³Lorsque le contrat est renouvelable, le paiement doit être effectué 30 jours après réception de la facture.

9. Conservation des pièces

¹Delegis Sàrl est tenue de conserver les pièces conformément aux dispositions légales en la matière.

²Les documents originaux seront remis au mandant à la fin du mandat. Ce dernier signera une « déclaration de remise des bions »

³Les pièces établies par Delegis Sàrl pour son propre usage dans le cadre de l'exécution du mandat lui appartiennent et ne sont pas restituées.

10. Responsabilité

³Delegis Sàrl réalise les tâches confiées avec toute la diligence nécessaire et selon les indications transmises par le mandant.

²Delegis Sàrl répond des actes de tous les collaborateurs de la société. La responsabilité de Delegis Sàrl est soumise aux mêmes règles que celles du travailleur dans les rapports de travail (CO art. 398, al 1).

Il est expressément précisé que lorsque le mandant subit un préjudice économique dû à une faute professionnelle commise par Delegis Sàrl la responsabilité civile de la société est limitée à la somme versée par le mandant, pour l'exécution de la prestation à l'origine du préjudice.

Delegis Sàrl n'est pas tenue par une obligation de résultat.

11. Droit applicable, for

¹Les présentes CG sont soumises au droit suisse et en particulier aux dispositions du CO relatives au contrat de mandat.

²Le For applicable est celui du siège de la société Delegis Sàrl.